



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/063

Production d'énergie
photovoltaïque : création
d'un budget annexe de
production d'énergie
photovoltaïque en
comptabilité M4 et vote du
budget

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Vu l'article L.2221-11 du CGCT précisant que « Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune votée par le conseil municipal. » ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 procédant à la création d'un SPIC pour la production d'énergie photovoltaïque et établissant les statuts de la Régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Vu la décision municipale n°2020/103 autorisant la Maire à signer les contrats d'achat par la société EDF de l'énergie électrique produite,

Considérant que la Ville souhaite créer un nouveau service de production d'énergie solaire par la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des établissements scolaires et des bâtiments administratifs ;

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, nécessitent la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'activité doit être isolée au sein d'un budget dédié relevant de la norme comptable M4,

Considérant qu'il est proposé de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du SPIC ;

Considérant que, conformément à la norme comptable M4, il convient d'amortir les installations ;

Considérant que ce budget annexe fera l'objet d'une comptabilité propre, soumise à la nomenclature M4 relative aux activités à caractère industriel et commercial, avec les particularités suivantes :

- les écritures de dépenses et de recettes sont exprimées en HT, d'où l'assujettissement à la TVA.
- contrairement à la M14, les amortissements ne se limitent pas aux seuls biens renouvelables, (chapitre 21) mais s'applique également aux travaux réalisés (chapitre 23) dès leur mise en service.

Considérant qu'il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivante pour les acquisitions réalisées :

- les panneaux photovoltaïques sur 20 ans ;
- les onduleurs sur 10 ans.

Considérant qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, quel que soit leur mode de gestion, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Considérant que le Budget Annexe de production d'électricité photovoltaïque s'établit comme suit :

Balance Générale du budget :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 800	3 800
Investissement	213 173	213 173
TOTAL	216 973	216 973

➤ Section de fonctionnement dépenses et recettes :

N° chapitre	LIBELLE	Crédits votés	TOTAL
	DEPENSES	3 800	3 800
011	Charges à caractère général	880	880
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 464	2 464
023	Virement à la section d'investissement	456	456
	RECETTES	3 800	3 800
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 800	3 800

➤ Section d'investissement dépenses et recettes :

N° chapitre	LIBELLE	Crédits votés	TOTAL
	DEPENSES	213 173	213 173
21	Immobilisations corporelles	213 173	213 173
	RECETTES	213 173	213 173
16	Emprunts et dettes assimilées	210 253	210 253
021	Virement de la section de financement	456	456
040	Amortissement des immobilisations	2 464	2 464

Aussi, après avis de la commission des finances du 10 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la création d'un budget annexe de production d'énergie photovoltaïque soumis à la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA ;
2. D'APPROUVER le budget primitif 2021 de ce budget annexe annexé ;
3. D'APPROUVER les durées d'amortissement ci-dessous :
 - a. Panneaux photovoltaïques : 20 ans
 - b. Onduleurs : 10 ans
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer et à accomplir tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.